Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_064-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation d'un représentant au sein du COPIL Croissance Bleue

Délibération n° DEL2026_064

Désignation d'un représentant au sein du COPIL Croissance Bleue	***Assemblées***

Le développement durable des activités liées à la mer et au littoral fait l'objet d'une stratégie intitulée Croissance bleue, qui vise à :

- accompagner les filières économiques maritimes (pêche, conchyliculture, nautisme, tourisme, énergies marines, recherche…) tout en protégeant les écosystèmes remarquables de la façade atlantique ;
- concilier protection de l'environnement marin, création d'emplois locaux et dynamisme économique ;
- mener des initiatives concrètes dans des domaines comme la pêche, l'ostréiculture, le nautisme, les énergies marines, le tourisme littoral ou encore la préservation des milieux naturels côtiers.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2023-2025 signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Il réunit quatre intercommunalités étroitement liées par une identité maritime forte : les communautés de communes du Bassin de Marennes et de l'île d'Oléron, ainsi que les communautés d'agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan. Ce projet engage les acteurs locaux à favoriser un développement économique durable, résilient et respectueux des milieux littoraux et marins, au travers de quatre thématiques d'actions :

- la transition énergétique ;
- l'économie circulaire ;
- l'emploi et la formation,
- la valorisation des métiers de la mer et des pertuis.

Dans le cadre du portage politique, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes doit désigner un représentant pour participer à la gouvernance de la stratégie Croissance bleue du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu la convention de coopération pour la poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie Croissance Bleue sur le territoire Îles et Estuaires Charentais ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'unique candidature de Madame Marie-Hélène AUBERT comme représentante de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du comité de pilotage de la stratégie Croissance bleue ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation de Madame Marie-Hélène AUBERT comme représentante de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du comité de pilotage de la stratégie Croissance bleue.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES